



**COMMUNE DE SAINT HILLIERS
(77)**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT

Bureau d'Etudes Vincent RUBY
320 Avenue Blaise Pascal - Zone Industrielle
77550 - MOISSY CRAMAYEL

Tél. : 01.64.13.31.50
Fax : 01.64.13.31.51
E-mail : BEV.RUBY@wanadoo.fr

SOMMAIRE

	Page
1 – OBJET DE L'ENQUETE	2
2 – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE.....	3
3 – NOTICE EXPLICATIVE	4
3.1. – SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	4
3.2. – GÉNÉRALITÉS.....	4
3.3. – PRÉSENTATION DU SITE.....	6
3.3.1. – <i>Situation géographique</i>	6
3.3.2. – <i>Géographie physique</i>	6
3.3.3. – <i>Contexte géologique</i>	7
3.3.4. – <i>Contexte hydrogéologique</i>	9
3.3.5. – <i>Le milieu naturel</i>	10
3.3.6. – <i>Données urbaines</i>	12
3.3.6.1. – <i>Population</i>	12
3.3.6.2. – <i>Description des logements</i>	12
3.3.8. – <i>Activités</i>	13
3.3.9. – <i>Projets d'urbanisme</i>	13
3.4. – PRÉSENTATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	14
3.4.1. – <i>Les réseaux d'assainissement</i>	14
3.4.2. – <i>Assainissement non collectif des eaux usées</i>	16
4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE. 18	
4.1. – ZONAGE DES EAUX USÉES	18
4.1.1. – <i>Zones à vocation d'assainissement collectif</i>	18
4.1.2. – <i>Zones à vocation d'assainissement non collectif</i>	19
4.1.3. – <i>Justification du choix de zonage retenu</i>	19
4.2. – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	23
4.2.1. – <i>Constat</i>	23
4.2.2. – <i>Règles applicables</i>	23
5 – CARTOGRAPHIE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	26
5.1. – CARTE DE PROJET DE ZONAGE DES EAUX USÉES	26
5.2. – CARTE DE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	28

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement de la commune de Saint Hilliers (Seine-et-Marne).

Le zonage permet de définir pour les eaux usées :

- Les secteurs où l'assainissement sera de type collectif ;
- Les secteurs où l'assainissement sera de type non collectif.

Il permet de définir pour les eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement a été déterminé en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

Les documents de référence consultables en Mairie de Saint Hilliers sont :

- L'étude de schéma directeur d'assainissement de 2003/2004 - Bureau d'Etudes Vincent RUBY.

Le comité de pilotage était constitué par :

- Les représentants de la commune de Chenoise, Maître d'Ouvrage de l'étude,
- Les représentants des communes de Cucharmoy, Mortery et Saint Hilliers,
- La SETEGUE, Pilote de l'étude,
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Le Conseil Général de Seine et Marne,
- La Région Ile de France,
- Le Bureau d'Etudes Vincent RUBY, titulaire de l'étude.

2 – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

(ANNEXE 1)

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation, selon le Code de l'Environnement et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, articles 2, 3 et 4 abrogés par les articles suivants du décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 :

« Article R.2224-7 – Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif ».

« Article R.2224-8 – L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123.19 du Code de l'Urbanisme ».

« Article R.2224-9 – Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

La commune prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 6 Mai 1996.

De ce fait, la commune est habilitée à exiger du particulier (habitations neuves et existantes) l'existence d'un dispositif d'assainissement conforme et son bon fonctionnement.

Le classement d'une zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet – circulaire du 22 Mai 1997 – :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-8-1 du Code de l'Urbanisme.

3 – NOTICE EXPLICATIVE

3.1. – SITUATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Hilliers

Exploitant : Générale des Eaux (eaux usées)
Commune de Saint Hilliers (eaux pluviales)

3.2. - GENERALITES

L'assainissement des agglomérations consiste à collecter :

- d'une part, les eaux usées d'origine domestique (WC, salle de bains, cuisine, lavage des sols), à les transporter jusqu'à un ouvrage de traitement et à les traiter avant restitution au milieu naturel ;
- d'autre part, les eaux de pluie éventuellement recueillies sur la voirie ou dans un réseau eaux pluviales, voire à les retenir avant restitution au milieu naturel.

Les rejets dans le milieu naturel doivent être compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Chaque logement de la commune doit être assaini conformément à la réglementation en vigueur, soit par un système collectif, soit par un système d'assainissement individuel conforme.

On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

♦ **Systèmes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluie importante, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

♦ **Systèmes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

♦ **Systèmes non collectifs**

Chaque riverain traite sur une filière individuelle, type fosse toutes eaux (prétraitement) suivie d'un système d'épandage dans le sol (traitement), ses eaux usées.

Les eaux pluviales sont soit évacuées sur la parcelle, soit renvoyées au milieu superficiel.

Les systèmes non collectifs sont utilisés lorsque la densité de l'habitat est faible et rend trop coûteuse la mise en place de réseau public.

Le type de filière à mettre en place dépend des contraintes du site : surface disponible, aménagement de la parcelle, nature et perméabilité du sol, zone inondable.

«L'épuration par le sol des eaux usées à la parcelle est une solution intéressante sur le plan économique et technique et bien adaptée au milieu rural. La dépollution à la source quand elle est possible, est préférable, car elle évite la concentration en un même endroit des rejets d'un effluent. Ainsi, l'assainissement autonome bien conçu et bien entretenu est comparable à l'assainissement collectif pour ses performances et son économie». (Référence bibliographique : Guide technique de l'assainissement – Le Moniteur).

3.3. – PRESENTATION DU SITE

3.3.1. - Situation géographique

Le plan de l'ANNEXE 2 permet de visualiser la situation géographique de la commune.

La commune de Saint Hilliers est située à l'Est du département de Seine-et-Marne.

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie de 1 913 hectares. Outre le bourg principal, la commune comprend les écarts suivants :

- le hameau de Pivot et celui de Villars qui fait quasiment partie intégrante du bourg du fait de l'urbanisation qui s'est développé entre ces deux entités ;
- Beauregard (hameau situé sur 3 communes) à l'extrême Nord ;
- La Ville au Bois, la ferme de Quincy et la Tuilerie au Nord ;
- La ferme de la Petite Cour, le hameau de Savigny, les Petites Mézières et la ferme des Hautes Mézières à l'Est.

Les communes limitrophes sont :

- Champcenest au Nord-Est ;
- Courchamp à l'Est ;
- Voulton au Sud-Est ;
- Rouilly et Mortery au Sud ;
- Chenoise à l'Ouest ;
- Bannos-Villegagnon et Bézalles au Nord.

La commune est traversée par la RD55 et est située à environ 60 km de l'autoroute A5.

3.3.2. – Géographie physique

La commune de Saint-Hilliers est plus particulièrement concernée par :

- Le bassin versant de la Voulzie (affluent de la Seine) dans ses 4/5 Sud ;
- Le bassin versant de la Visandre (affluent de l'Yerres) dans son 1/5 Nord.

Concernant la topographie, le bourg de Saint-Hilliers est situé à une altitude moyenne de 155 m

Points hauts	- bassin versant de la Visandre : 173 m (côté ferme de Quincy) - bassin versant de la Voulzie : 176 m (1,5 km au Nord du bourg de Saint-Hilliers)
Points bas	- bassin versant de la Visandre : 151 m (Nord du bois des Cordelières) - bassin versant de la Voulzie : 137 m (bas du ru de Villars au niveau de la limite communale)

Le paysage général est faiblement vallonné (pente moyenne < 1 %).

La vocation économique principale de ce secteur est agricole :

- Environ 4/5 des sols sont occupés par les cultures ;
- Environ 1/5 des sols sont occupés par les bois ;
- Le secteur urbanisé ne représente qu'un faible pourcentage de la superficie totale.

D'une manière générale, le plateau est le domaine de la grande culture très mécanisée et intensive (céréales, betteraves, maïs, etc...).

Ces cultures ont provoqué un déboisement presque total.

Elles nécessitent par ailleurs parfois des travaux de drainage sur l'argile à meulière et sur les argiles vertes.

3.3.3. – Contexte géologique

La nature des formations géologiques rencontrées sur le terrain est le facteur essentiel conditionnant la nature des sols en place : l'extrait de la carte du B.R.G.M. de l'ANNEXE 3 présente la géologie du secteur étudié (source : cartes géologiques du BRGM).

- **Les limons des plateaux**, contrairement à d'autres secteurs du plateau de la Brie, sont relativement peu présents : ils concernent seulement une partie de la forêt domaniale de Jouy (commune de Chenoise). Ces limons sont le plus souvent argileux, mais deviennent sableux au voisinage des buttes de sables et grès de Fontainebleau (exemple : au niveau du bois des Cordelières au Nord-Est du bourg de Chenoise). Leur épaisseur est faible (quelques mètres).
- **Sables et grès de Fontainebleau** (g2 - stampien) : cette formation s'observe sous forme de buttes. Généralement allongées Est-Ouest, elles sont le plus souvent de dimensions assez réduites : petites buttes de sable blanc à beige, souvent teinté par l'oxyde de fer, de 2 à 5 mètres d'épaisseur. Il est à noter sur la commune de Chenoise la présence d'une carrière abandonnée de sable à l'Est des Bordes (le Breuil).
- **Calcaire de Brie, meulière de Brie et argile à meulière** (g1b - sannoisien supérieur) : cette formation constitue la plate-forme structurale du plateau. L'horizon du calcaire de Brie est généralement complètement transformé en meulière et même en argile brun rouge, parfois plus ou moins sableuse, empâtant des blocs plus ou moins gros de meulière. La puissance totale de la formation atteinte 10 mètres.

- **Argiles et marnes vertes** (g1a - Sannoisien inférieur) : les argiles vertes s'observent dans toutes les vallées des rivières et ruisseaux, où elles forment le premier talus supérieur, entre le plateau et la vallée. Ce sont des argiles compactes, vertes, avec des lits et des nodules calcaireux ou marneux blancs. Elles ont donné lieu autrefois à de nombreuses exploitations qui sont aujourd'hui pratiquement toutes remblayées ou en voie de remblaiement. La puissance, assez constante, est de 5 à 6 mètres.
- **Marnes supragypseuses** (e7b - Ludien supérieur) : lorsque les vallées, ce qui est le cas pour celle de l'Yvron, ont entaillé suffisamment le plateau, les marnes du Ludien supérieur apparaissent sous les argiles vertes et forment un deuxième talus, qui fait parfois suite à celui des argiles vertes mais qui s'en distingue souvent du fait de la présence, au sommet de ces marnes, d'un niveau calcaire formant un léger replat. Ce calcaire fin, dur, beige à rosé, est généralement entièrement silicifié et donne alors naissance dans les champs à des blocs caractéristiques de silex. Les marnes supragypseuses sont constituées au sommet par des marnes blanches et à la base par des niveaux plus argileux. Elles ont été autrefois exploitées pour l'amendement des terres ; de nombreuses marnières, aujourd'hui presque toutes remblayées, jalonnent leur présence. Leur puissance totale est de 5 m dans le secteur de Chenoise. A l'affleurement, les marnes du Ludien supérieur forment une assise très mince et indiscernable des argiles vertes dans la région de Chenoise.
- **Calcaire de Champigny** (e7a - ludien moyen) : cette formation forme la deuxième assise résistante de la région et ne s'observe que dans le fond des vallées. Au niveau de Chenoise, ce calcaire affleure. La puissance totale de ce calcaire compacte est généralement de 15 m et peut atteindre 25 mètres.
- **Calcaire et marnes** (e6 - Bartonien) : la puissance de cet ensemble marno-calcaire peut être évaluée à 8 ou 10 mètres.
- **Calcaire lacustre dit de Provins et de Saint-Parres** (e5 - lutétien continental) : la puissance de cette formation peut atteindre 10 mètres au maximum.

3.3.4 – Contexte hydrogéologique

L'hydrogéologie du secteur recense deux nappes superposées :

- ✓ **Eaux superficielles** : les limons de plateau et les argiles à meulière supportent de nombreuses mares (à leur surface peuvent couler quelques petits ruisseaux saisonniers) et constituent parfois des zones mal drainées. Les sables de Fontainebleau ne sont pas assez étendus pour constituer des réserves importantes. Le niveau des argiles vertes est encore plus imperméable et entraîne l'existence de nombreuses sources dont l'importance est fonction de l'étendue des sables de Fontainebleau.
L'ensemble argiles vertes – marnes supragypseuses sert de support au réseau hydrographique qui n'atteint le Ludien calcaire que dans la vallée de l'Aubetin et dans les régions de Vaudoy et Gastins.
L'écoulement sur le calcaire de Champigny est généralement conservé par la présence d'alluvions argileuses évitant les pertes totales. Mais les pertes sont tout de même importantes et les débits sont souvent faibles et à certains endroits quelques ruisseaux voient leur cours à sec durant les périodes sèches (l'Yvron à l'aval de Courpalay).
- ✓ **Eaux souterraines** : une nappe donnant des débits faibles et variables existe dans les niveaux du calcaire de Brie et alimente quelques puits et les sources observées au toit des argiles vertes.
La nappe la plus importante est celle du calcaire de Champigny et de nombreux puits et forages vont s'y alimenter. Mais elle est mal connue, les débits peuvent y être faibles dans les zones où le calcaire est compact et il y a des **dangers de pollution** (gouffres, pertes des ruisseaux), ce qui explique que beaucoup de forages pour adductions d'eau ou pour l'alimentation d'usines (papeteries, distilleries, sucreries) utilisent la nappe plus profonde des sables sparnaciens.

La commune de Saint Hilliers est alimentée en eau potable depuis un captage communal (forage). Les périmètres de protection associés à ce forage s'étendent sur une partie du territoire de la commune et présentent les contraintes suivantes :

- **Périmètre rapproché** (ne concerne a priori aucune habitation) : tous puisards et rejets d'eaux usées interdits.
- **Périmètre éloigné** (concerne le bourg et le Pivot) : pas de prescriptions particulières concernant l'assainissements.

3.3.5. - Le milieu naturel• **Hydrographie**

Un nombre important de rus façonnent l'aire d'étude, le principal cours d'eau traversant la commune de Saint Hilliers étant le ru de Villars. Le ru de Villars est affluents du Durteint. D'autres rus sont dirigés vers les vallées du Grand Ru de l'Abbaye (Nord-Ouest) et du ru de la Luisandre (Nord-Est). En complément de ces rus, un important linéaire de fossés limite les problèmes de ruissellements.

Le ru de Villars prend sa source dans la partie Nord du territoire communal de Saint-Hilliers.

Alimenté par la source de Breuil à l'amont de Villars et par le réseau de drainage agricole, il reçoit également les rus de Beauvais et de Champigny avant d'atteindre la tête du Durteint sur la commune de Rouilly qui constitue l'affluent le plus important de la Voulzie.

Le ru de Villars traverse ainsi la commune de Saint-Hilliers du Nord au Sud puis celle de Mortery du Nord au Sud puis d'Ouest en Est.

La longueur totale du ru est de l'ordre de 11 km et il draine les eaux d'un bassin versant de surface totale 4 090 ha

• **Usages actuels de l'eau**

Au niveau de l'aire d'étude, aucun usage particulier n'est fait, à l'exception du rejet dans le ru de Villars des eaux traitées des 2 stations d'épuration communales et des eaux pluviales.

• **Données hydrauliques :**

Il existe peu de données sur les différents rus. Néanmoins, un certain nombre de caractéristiques sont disponibles dans l'étude PROLOG – 1996 ainsi que par le biais des stations de mesures permanentes de la DIREN :

La Voulzie (Point de mesure DIREN de Jutigny)	Série de données : 1975 – 2001
Module interannuel	1,70 m ³ /s
QMNA _{1/5}	0,92 m ³ /s
VCN 10 _{1/5}	0,84 m ³ /s
Débit de crue (débit journalier maximum pour une pluie de récurrence 10 ans)	9,90 m ³ /s

Le Durteint (Point de mesure : Rouilly)	
Module interannuel	0,454 m ³ /s
QMNA _{1/5}	0,286 m ³ /s
VCN 30 _{1/5}	0,278 m ³ /s
VCN 10 _{1/5}	0,256 m ³ /s

• **Police de l'Eau :**

L'ensemble des cours d'eau concernant l'aire d'étude sont des cours d'eau non domaniaux (ils font partie du domaine privé). Ils sont gérés pour la Police des Eaux et de la Pêche par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

• **Qualité actuelle :**

(Source : Schéma Départemental de Vocation Piscicole approuvé par l'arrêté préfectoral 93 DAE 1 CV n° 47 du 2 Avril 1993).

↳ **Qualité piscicole :**

		Qualité des habitats	Etat d'eutrophisation
Ru de Villars	Peuplement piscicole inexistant	Riches et diversifiés (partie aval)	-
Durteint	Zone à truite (1 ^{ère} catégorie)	Riches et diversifiés	-

↳ **Qualité physico-chimique :** le ru de Villars et le Durteint sont de qualité actuelle 1A.

• **Objectifs de qualité :**

(Source : Schéma Départemental de Vocation Piscicole approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 Avril 1993 et Carte d'objectifs de qualité par temps sec des cours d'eau au Département de Seine et Marne, approuvée par l'arrêté préfectoral 89 DAE 1 CV n° 26 du 8 Juin 1989).

↳ **Qualité piscicole :**

	Qualité des habitats
Ru de Villars	-
Durteint	Riches et diversifiés

↳ **Qualité physico-chimique :** le ru de Villars et le Durteint ont pour objectif la qualité 1A

3.3.6. - Données urbaines**3.3.6.1. – Population**

La commune de Saint Hilliers comptait 400 habitants au dernier recensement général de la population (INSEE 1999), soit une densité moyenne de 20,9 habitants par km².

	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte		277	340	400
Taux de variation annuel (%)	- 0,70		+ 2,59	+ 1,82

Pour Saint-Hilliers, la croissance démographique est également modérée et a été assurée principalement au moins depuis 1982, par un solde migratoire important.

3.3.6.2. – Description des logements

Pour Saint Hilliers, le nombre moyen d'habitants par résidence principale était de 2,8 en 1999. Ce chiffre a peu évolué depuis 1982.

Logements par catégorie

Recensements	ENSEMBLE DES LOGEMENTS			
	Ensemble	Catégorie		
		Résidence principale	Logement occasionnel, résidence secondaire	Logement vacant
1999	184	78,3 % (144)	14,7 %	7,1 %

Le bâti est principalement ancien (72,3 % des logements sont antérieurs à 1949). Depuis, le rythme de construction est de l'ordre de 8 à 9 %.

L'habitat est essentiellement de type pavillonnaire (99%) : les résidences collectives représentent 0 % de l'ensemble des logements.

3.3.8. - Activités

Trois activités (commerces ou artisanat) ont été recensées :

- 1 plombier ;
- 1 maçon ;
- 1 garage automobile (PIVOT).

Ont été recensés également :

- 1 chenil (la Tuilerie) ;
- 1 sellerie (Beauregard) ;
- 1 ferme pédagogique (Savigny).

La commune s'est en outre doté des équipements publics suivants :

- Mairie ;
- Ecole primaire + cantine ;
- Salle des Fêtes.

3.3.9. - Projets d'urbanisme

- Documents d'urbanisme applicables : R.N.U. car il n'existe pas de Plan d'Occupation des Sols.
- Potentiel d'urbanisation : Très limité.

3.4. - PRESENTATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le réseau de la commune de Saint-Hilliers est de type séparatif :

- Le hameau de Villars est assaini en eaux usées et en eaux pluviales : les eaux usées du hameau sont traitées dans une station d'épuration communale propre au hameau ; les eaux pluviales sont envoyées dans le ru de Villars.
- Le hameau de Pivot ainsi que le bourg sont également assainis en eaux usées et en partie en eaux pluviales : les eaux usées sont traitées dans une deuxième station d'épuration communale située entre le bourg et le hameau ; les eaux pluviales sont envoyées dans le ru de Villars.
- Un certain nombre de fossés et d'embryons de réseaux eaux pluviales couvrent les principaux autres secteurs urbanisés de la commune.

3.4.1. – Les réseaux d'assainissement

- **La collecte des eaux usées :**

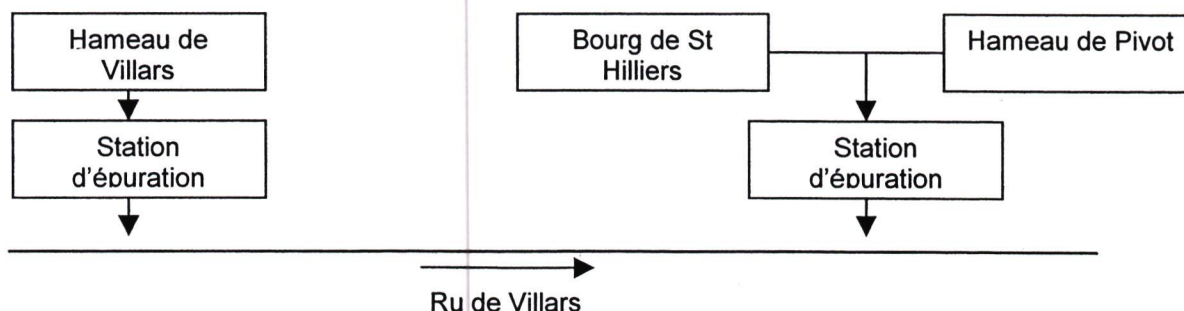
- ↳ Caractéristiques des réseaux :

- Collecte gravitaire des effluents sur l'ensemble de la zone collectée ;
 - Linéaire global de réseau de Ø 150 à Ø 200 mm d'environ 4 100 ml, dont environ 950 ml sur le hameau de Villars.
 - Mise en place de l'assainissement : entre 1976 et 1978.

- ↳ Entretien du système d'assainissement :

- L'exploitation des réseaux et des stations d'épuration se fait en service de délégation : le fermier est la Générale des Eaux (contrat d'affermage datant du 01/07/2000, prévu pour une durée de 15 ans) ;
 - Il est projeté les opérations de renouvellement de parties électromécaniques et des branchements ;
 - Aucune intervention d'urgence concernant la désobstruction sur réseaux et branchements ou les regards de visite, aucune réparation sur collecteurs ou branchement n'a été effectuée en 2000, exceptées celles assurant la maintenance des installations.

- ↳ Schéma de principe des réseaux :



• La collecte des eaux pluviales :**↳ Sur le hameau de Villars :**

- La route de Chenoise (partie Nord) ainsi que la route de la Tuilerie sont desservies par un réseau eaux pluviales qui se rejette dans la rue de Villars au Nord de la rue du Ruisseau ;
- La route de Chenoise (partie Sud) est desservie par un réseau eaux pluviales : ce réseau se poursuit en un fossé que rejoint celui d'un talweg secondaire en provenance du Nord-Ouest.
- L'ensemble des eaux traverse la lagune du hameau de Villars avant de rejoindre le ru de Villars.

↳ Sur le bourg de Saint-Hilliers :

- Un réseau principal (Ø 300 puis Ø 400 mm) collecte les eaux pluviales du bas du bourg avant de se jeter dans le ru de Villard au niveau de Toulifant ;
- Un embryon de réseau eaux pluviales a été levé sur la place de l'Eglise mais dont l'exutoire n'a pas été mis en évidence : à ce niveau, des odeurs d'eaux suées sont à noter.

↳ Hameau de Beauregard :

- Un réseau existe dans la rue principale, qui a sans doute été mis en place pour collecter les eaux de drainage des champs avoisinants ; l'exutoire de cette canalisation n'est pas connu.
- Il est à noter qu'au moins un riverain y rejette ses eaux usées après fosse septique.

• Les ouvrages particuliers**↳ La station d'épuration communale de Villars**

Caractéristiques signalétiques :	
Constructeur	CFCE
Mise en service	1979 ?
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Hilliers
Exploitant	Générale des Eaux de Provins
Capacité pollution	50 équivalent habitants
Capacité hydraulique	
Procédé de traitement	Lagune
Niveau de rejet	
Exutoire	Ru de Villars
Destination des boues	Agriculture

Caractéristiques techniques :	
Arrivée des effluents	Arrivée gravitaire dans un panier de dégrillage
Prétraitement	1 fosse de décantation Himhoff
Traitement	Lagune constituée d'un seul bassin (sec lors de notre passage - temps sec)
Mesure de débit	aucun

↳ La station d'épuration communale de Pivot :

Caractéristiques signalétiques :	
Constructeur	CFCE
Mise en service	1979 ?
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Hilliers
Exploitant	Générale des Eaux de Provins
Capacité pollution	50 équivalent habitants
Capacité hydraulique	
Procédé de traitement	Lagune
Niveau de rejet	
Exutoire	Ru de Villars
Destination des boues	Agriculture

Caractéristiques techniques :	
Arrivée des effluents	Arrivée gravitaire dans un regard de répartition équipé d'un panier dégrilleur
Prétraitement	2 fosses de décantation équipées de surverse
Traitement	Lagune constituée d'un seul bassin
Mesure de débit	aucun

3.4.2. -Assainissement non collectif des eaux usées

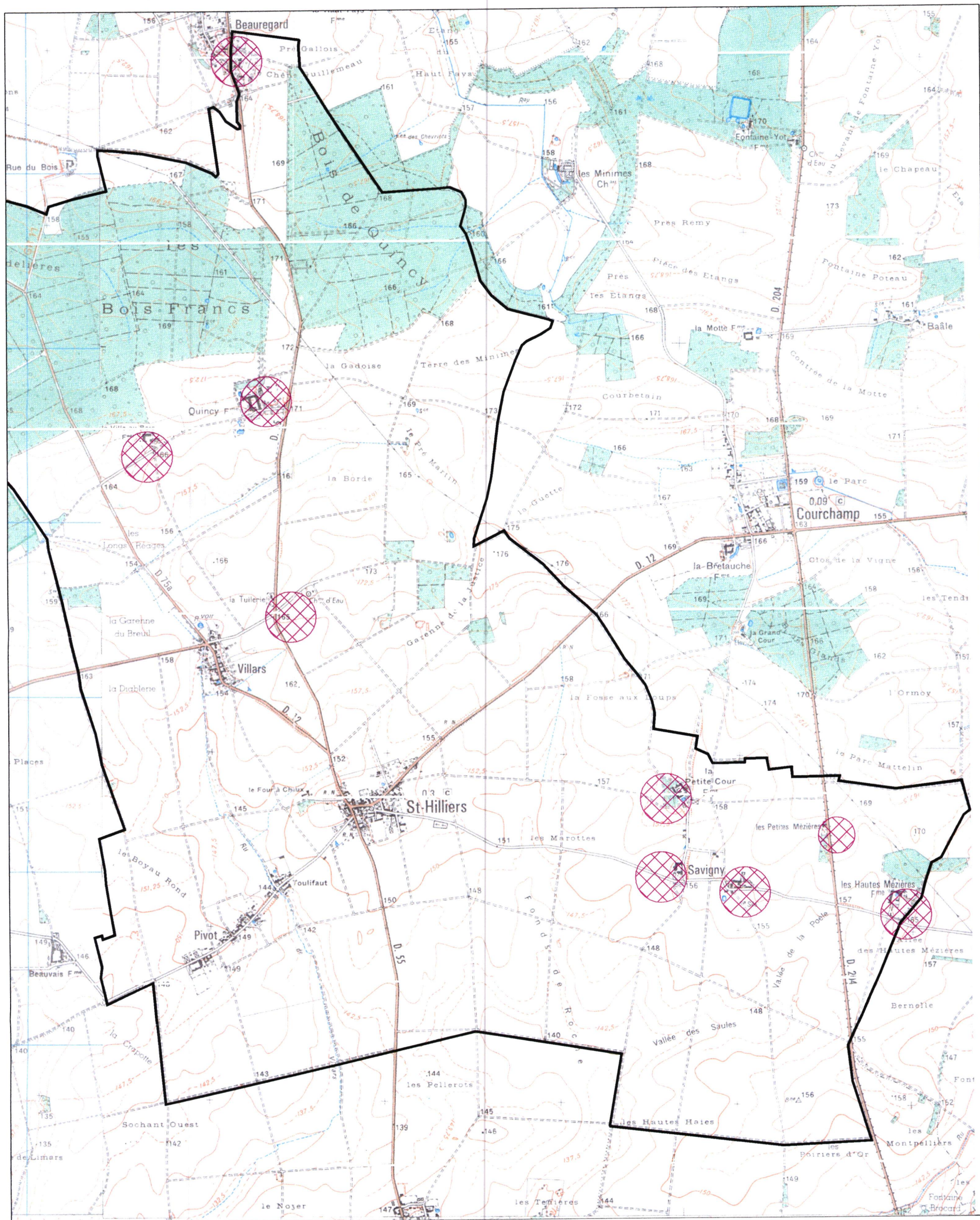
Seuls le bourg et les hameaux de Villars et de Pivot sont équipés d'un réseau de collecte des eaux usées :

Localisation	Nbre d'habitations
Beauregard	8
Savigny	8
Hautes Mézières	1
Petite Mézières	1
Ville aux Bois	1
Quincy ferme	1
Quincy annexe	1
RD Voulton Courdran	1
Total	22

Pour ces secteurs actuellement non desservis, les eaux usées domestiques sont traitées de manière individuelle sur chaque parcelle, par des dispositifs à **93% non conformes** aux normes en vigueur actuellement (taux de réponse de 32%).

Le plan de la page suivante permet de situer ces différents secteurs.

COMMUNE DE SAINT HILLIERS :
Localisation des secteurs actuellement non desservis par un réseau de collecte des eaux usées



Echelle : 1/20 000ème

Légende :

—●—●—●— Limite de commune

⊗ Secteurs non desservis par un réseau de collecte des eaux usées

4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE

L'étude de Schéma Directeur d'Assainissement finalisée en 2004 par le Bureau d'Etudes Vincent RUBY a permis de définir les secteurs à vocations d'assainissement collectif et non collectif pour le traitement des eaux usées et de proposer des mesures de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Cette étude intègre des critères réglementaires, techniques et financiers pour optimiser les choix.

Une carte de zonage des eaux usées représente les secteurs à vocation de desserte d'assainissement collectif et ceux à vocation de desserte d'assainissement non collectif ; une carte de zonage des eaux pluviales représente les secteurs où il faut limiter l'imperméabilisation et/ ou le ruissellement, voire stocker et traiter les eaux pluviales. **Ces cartes font référence pour connaître le type d'assainissement concernant chaque construction.**

4.1. – ZONAGE DES EAUX USEES

4.1.1. – Zones à vocation d'assainissement collectif

Dans les secteurs où un collecteur d'eaux usées existe ou existera (mode d'assainissement séparatif) :

- ↳ Les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées,
- ↳ La collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation n'est pas autorisée.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique – article L1331-1).

En tout état de cause, **tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.**

Le conseil municipal (cf. ANNEXE 4) a défini comme zone d'assainissement collectif les zones délimitées sur la carte de zonage des eaux usées, soit :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'eaux usées (bourg, Pivot et Villars).

4.1.2. – Zones à vocation d'assainissement non collectif

Le conseil a défini comme zones d'assainissement non collectif, toutes les zones construites ou constructibles non définies ci-dessus en zone d'assainissement collectif, notamment :

- L'ensemble des écarts de la commune autres que Pivot et Villars ;

A l'extérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence, les caractéristiques techniques de filières d'assainissement non collectif et leur dimensionnement **« doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte de caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble »** (Arrêté du 6 Mai 1996, article 2).

La commune doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations ; pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations.

En ce qui concerne la gestion proprement dite du service, les possibilités offertes en matière d'assainissement collectif sont applicables à l'assainissement non collectif (régie, délégation de service ou prestations de service).

4.1.3. – Justification du choix de zonage retenu

La commune souhaite confirmer le mode d'assainissement existant dans les écarts car les 2 solutions possibles pour passer ces secteurs en zone d'assainissement collectif présente des contraintes technico-économiques fortes :

- l'extension d'un réseau vers ceux-ci afin de les raccorder à la station d'épuration existante ne serait pas envisageable car les linéaires sont trop importants et le relief imposerait de les raccorder par refoulement ;
- la disparité géographique de chacun de ces secteurs imposerait de créer une nouvelle station d'épuration pour chaque secteur desservi en mode collectif, ce qui implique des surcoûts tant en investissement qu'en exploitation.

Les données technico-économiques sur lesquelles la commune s'est appuyée sont les suivantes :

La Tuilerie :

Perspectives d'urbanisation : aucune
Nombre de riverains : 1

1) Contraintes techniques :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 1 seule habitation à desservir avec un linéaire important	<u>Contraintes parcellaires</u> : contraintes d'aménagement imposant la mise en place d'une filière compacte ; <u>Contraintes de sol</u> : Les limons de surface deviennent rapidement des argiles ocrées et compactes. Le caractère argileux du sol donne une tendance imperméable à ce secteur. De nombreuses traces d'hydromorphie sont identifiées à faible profondeur, à partir de 40 cm. Une filière drainée devant être raccordée sur <u>puits d'infiltration</u> (sous réserve d'autorisation par dérogation du préfet) sera préconisée a priori*.

* : sous réserve de réalisation d'études de sol à la parcelle

2) Contraintes financières :

La Tuilerie : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
collectif	160 356	3 860	164 216	164 216	635	60
non collectif	0	9 000	9 000	9 000		160

* : les effluents d'origine animale n'ont pas été pris en compte (étude à part entière)

Savigny :

Perspectives d'urbanisation : aucune
Nombre de riverains : 8

1) Contraintes techniques :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- Faible densité d'urbanisation ; - 1 riverain situé en contrebas (nécessité d'une pompe individuelle de relevage) ; - Station d'épuration locale à créer (contraintes d'exploitation supplémentaires et acquisition d'un terrain à prévoir)	<u>Contraintes parcellaires</u> : Parcelle de petite taille pour 2 des riverains : nécessité de mettre en place une filière compacte drainée vers le milieu superficiel (avec autorisation du propriétaire de l'exutoire)*. <u>Contraintes de sol</u> : Deux types de sol sont visibles sur ce secteur : une zone limono-sableuse à proximité de la Ferme pédagogique et une zone plus argileuse vers la ferme. Ces sols sont sains et bien drainés. L'infiltration des eaux par le sol en place est a priori possible* pour la majorité des cas.

2) Contraintes financières :

Savigny : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
collectif	388 154	20 380	408 534	51 067	235	60 (pompe)
Part réseaux public	275 700				153	
Part unité de traitement	47 762				83	
non collectif (hyp. haute)	0	60 800	60 800	7 600		88
non collectif (hyp. basse)	0	51 600	51 600	6 450		88

Les Ecart de la commune :**1) Contraintes techniques :**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- Secteurs isolés et très faiblement urbanisés - Pour Beauregard, les habitations situées dans la continuité du hameau et appartenant aux communes limitrophes ont été zonées en assainissement non collectif (dossiers de zonages passés à enquête publique)	<u>Petites Mézières</u> (1 logements) : Les limons argileux laissent rapidement la place aux argiles ocre et plus ou moins compactes. Des traces d'hydromorphie apparaissent à partir de 80 cm de profondeur. Des filières avec sol reconstitué et non drainées seront à prévoir (tertre d'infiltration possible selon l'hydromorphie) a priori*. <u>Hautes Mézières</u> (1 logements) : Les sols sont à dominante limoneuse plus ou moins argileuse en profondeur. L'ensemble est homogène sur tout le profil pédologique. Cet ensemble repose sur les calcaires et meuliers de Brie. Des traces d'hydromorphie ont été constatées à partir de 60 cm. Des filières avec sol reconstituée et non drainées seront à prévoir (tertre d'infiltration possible selon l'hydromorphie) a priori*. <u>Quincy ferme et annexe</u> (2 logements) : Le sol en place est de texture limoneuse en surface pour devenir limono-argileuse en profondeur. L'ensemble est homogène. Quelques traces d'hydromorphie apparaissent à partir de 60 cm. Selon les perméabilités rencontrées, une filière avec sol reconstituée sera à prévoir, drainées (pas de problème d'exutoire) ou non a priori*. <u>La Ville au Bois</u> (1 logement) : La texture est limoneuse en surface mais devient ensuite plus argileuse. L'ensemble est homogène. En revanche, aucune hydromorphie n'est constaté sur cette zone. Selon les perméabilités rencontrées, une filière avec sol reconstituée sera à prévoir, drainées (puits d'infiltration) ou non a priori*. <u>Le chêne Guillemot</u> (8 logements) : Sur l'ensemble du hameau les sols sont homogènes : texture limono-argileuse suivi par des argiles ocre. Le caractère argileux peut permettre néanmoins un traitement des eaux par sol reconstitué. Selon les perméabilités rencontrées, une filière avec sol reconstituée sera à prévoir, drainées (pas de problème d'exutoire) ou non ; une filière compacte sera a priori à prévoir a priori*.

2) Contraintes financières :

Petites et Hautes Mézières : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
non collectif (hyp. haute)	0	18 000	18 000	9 000	135	
non collectif (hyp. basse)	0	12 400	12 400	6 200	75	

Quincy ferme et annexe : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
non collectif (hyp. haute)	0	14 800	14 800	7 400	75	
non collectif (hyp. basse)	0	12 400	12 400	6 200	75	

La Ville aux Bois : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
non collectif (hyp. haute)	0	8 900	8 900	8 900	75	
non collectif (hyp. basse)	0	6 200	6 200	6 200	75	

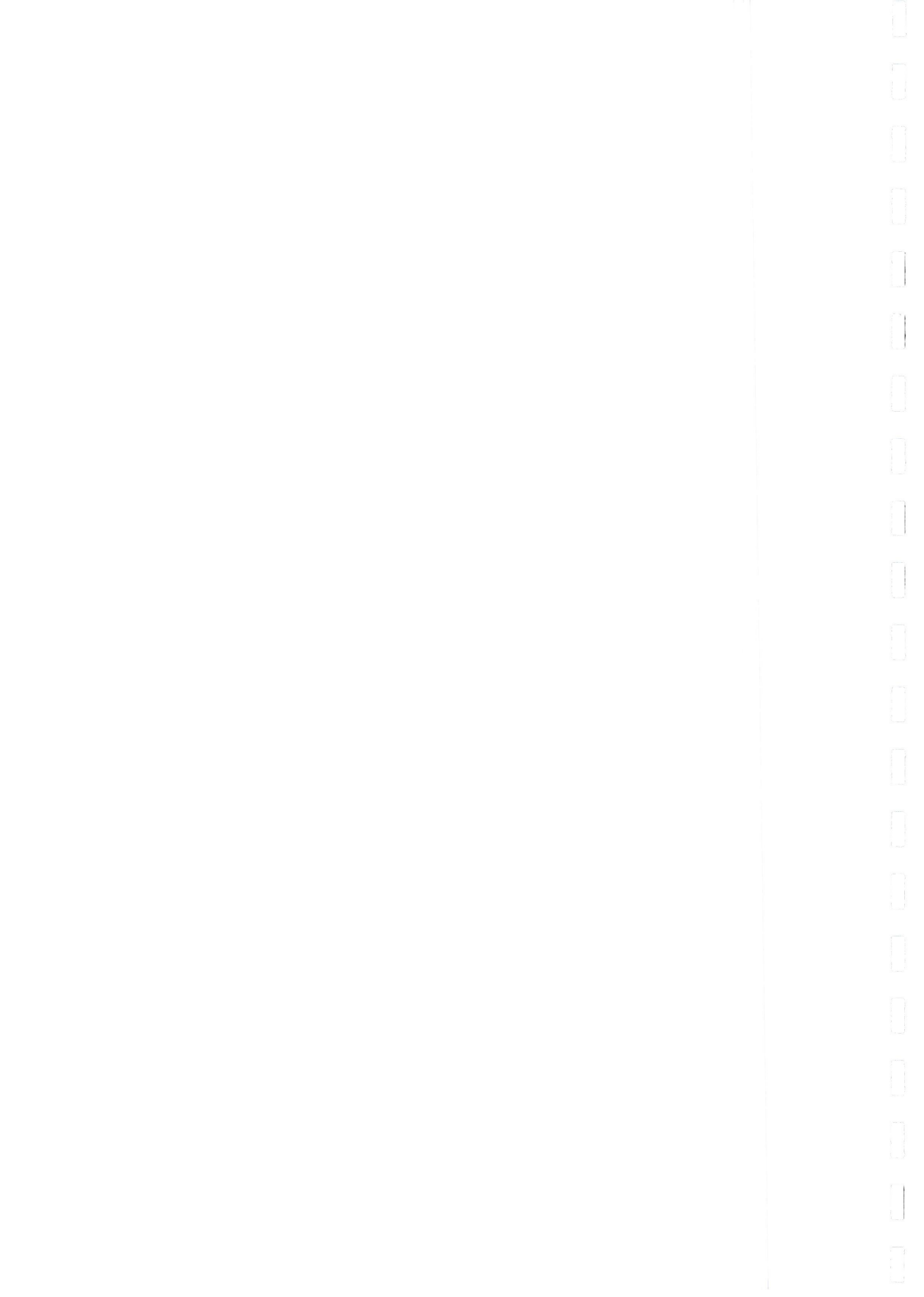
Le chêne guillemeau / Beauregard : projet	Investissement en € H.T.		Total Investissement en € H.T.	Prix de revient de l'investissement par logement en € H.T.	Coût de fonctionnement (€ H.T./an/riverain)	
	domaine public	domaine privé			domaine public	domaine privé
non collectif (hyp. haute)	0	60 800	60 800	7 600	86	
non collectif (hyp. basse)	0	52 400	52 400	6 550	86	

Nota sur les tableaux de contraintes financières : pour ce qui concerne les chiffrages de l'assainissement non collectif, le coût de fonctionnement correspond à un coût moyen d'entretien de la filière (vidange pour une fosse de 3000l) et le coût d'investissement correspond au coût moyen de réhabilitation de la filière d'assainissement (ne prend pas en compte les travaux à l'intérieur des habitations).

Remarque :

Le choix d'inscrire des riverains en zone relevant de l'assainissement non collectif est fait dans le respect de l'article R2224-7 du Code des Collectivités Territoriales :

" Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif".



4.2. – ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

4.2.1. – Constat

Aucun problème lié aux eaux de pluie n'a été mis en évidence.

4.2.2. – Règles applicables

(CF. PROJET DE CARTE DE ZONAGE DU CHAPITRE 5.2.)

Compte tenu des éléments précisés ci avant, le territoire communal présente 2 zones :

- Une zone rurale en amont du bourg où il faut essayer de limiter le ruissellement à la source. ;
- Les secteurs urbanisés à faibles contraintes hydrauliques.

Dans les zones urbaines :

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles d'urbanisation et pour les extensions futures sont les suivantes :

↳ **Généralités :**

- **Toute imperméabilisation supplémentaire ou nouvelle demande de permis de construire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique** ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellements.
- Plus particulièrement, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d'eaux pluviales quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux.
- Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2 l/s/ha (bases de calcul : surface totale urbanisable - minimum de 5 l/s en fonction de la faisabilité technique des régulations - respect de la régulation indiquée pour les pluies d'occurrence décennale, voire supérieures si la protection des personnes et des biens l'impose).

↪ Aspect quantitatif :

- L'infiltration des eaux dans le cadre de projet d'urbanisation ou de réaménagement sera privilégiée dans la limite de la faisabilité technique (nature des sols, zones inondables, ...) ;
- Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devront être mises en œuvre prioritairement (quelque soit la taille du projet) ; en cas d'évacuation vers le milieu superficiel, les consignes de limitation de débit énoncées au chapitre "généralités" devront être respectées.

↪ Aspect qualitatif :

- Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités, ou dans le cadre de la réalisation de voiries et de parcs de stationnement sur une superficie dépassant 1 000 m², des ouvrages de prétraitement (débouillage et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement - hors eaux de toitures - (base de calcul : 20% du débit de pointe décennal) ; l'ouvrage de prétraitement sera mis en place préférentiellement en aval du dispositif de régulation et équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure.

↪ Remarque : Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer, utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés.
- Tranchées, bassins et puits d'infiltration ; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux.
- Chaussées à structure réservoir.
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé.
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée.

D'un point de vue économique, il est à noter que :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut aider les particuliers lorsqu'une opération groupée est prise en charge par la commune (conseils aux communes et aides financières spécifiques) ;
- Des économies importantes peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

Dans la zone rurale :

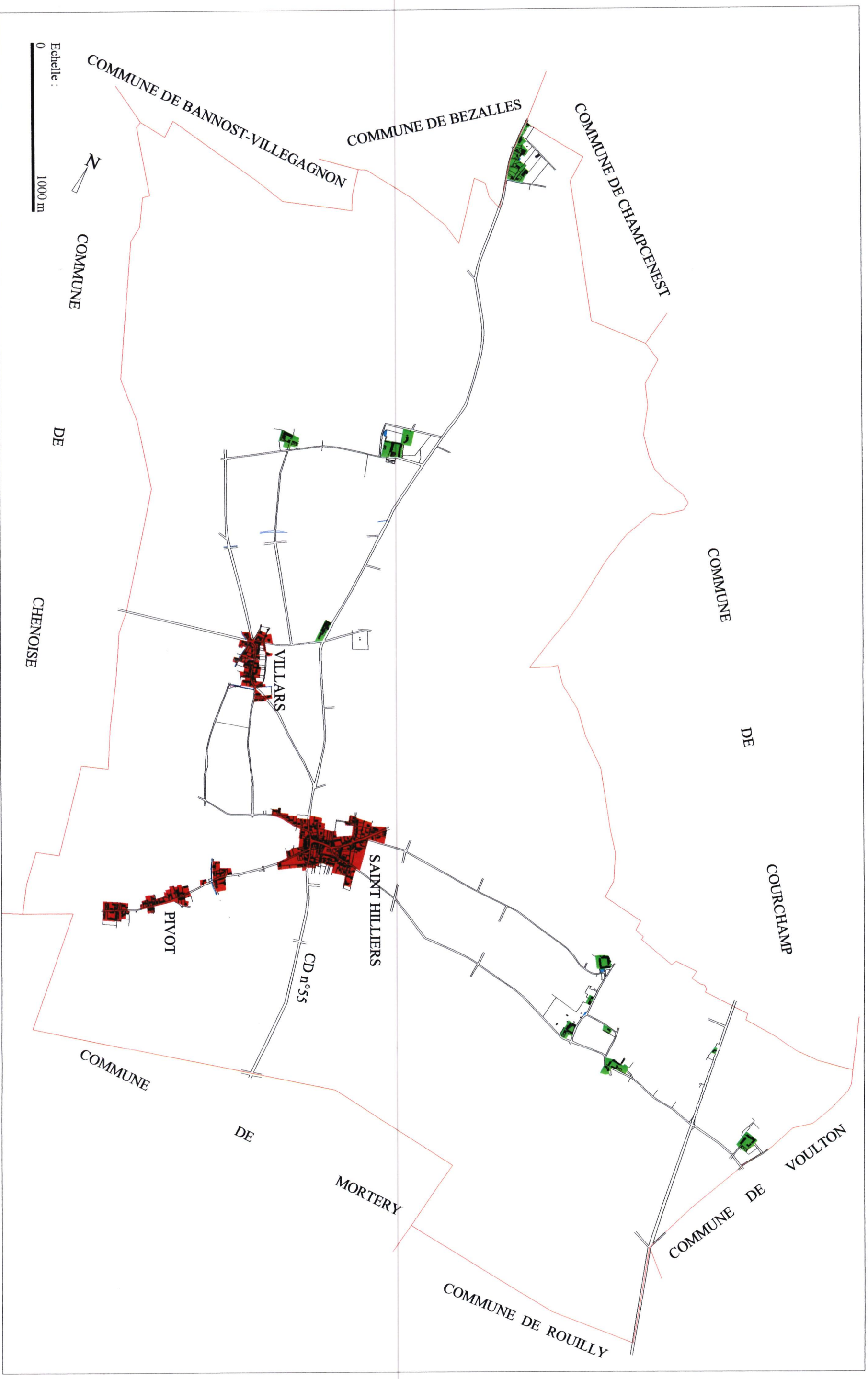
Il est à noter que la gestion de l'eau et la gestion des sols sont inséparables : labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, désherber systématiquement les cultures, supprimer talus, haies, fossés et bandes enherbées, ..., tout peut concourir à augmenter le ruissellement lorsque les précipitations sont fortes, et donc à amplifier les crues.

5 – CARTOGRAPHIE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

(CF. PAGES SUIVANTES)

5.1. – CARTE DE PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES

COMMUNE DE SAINT HILLIERS :
Carte de projet de zonage d'assainissement des eaux usées



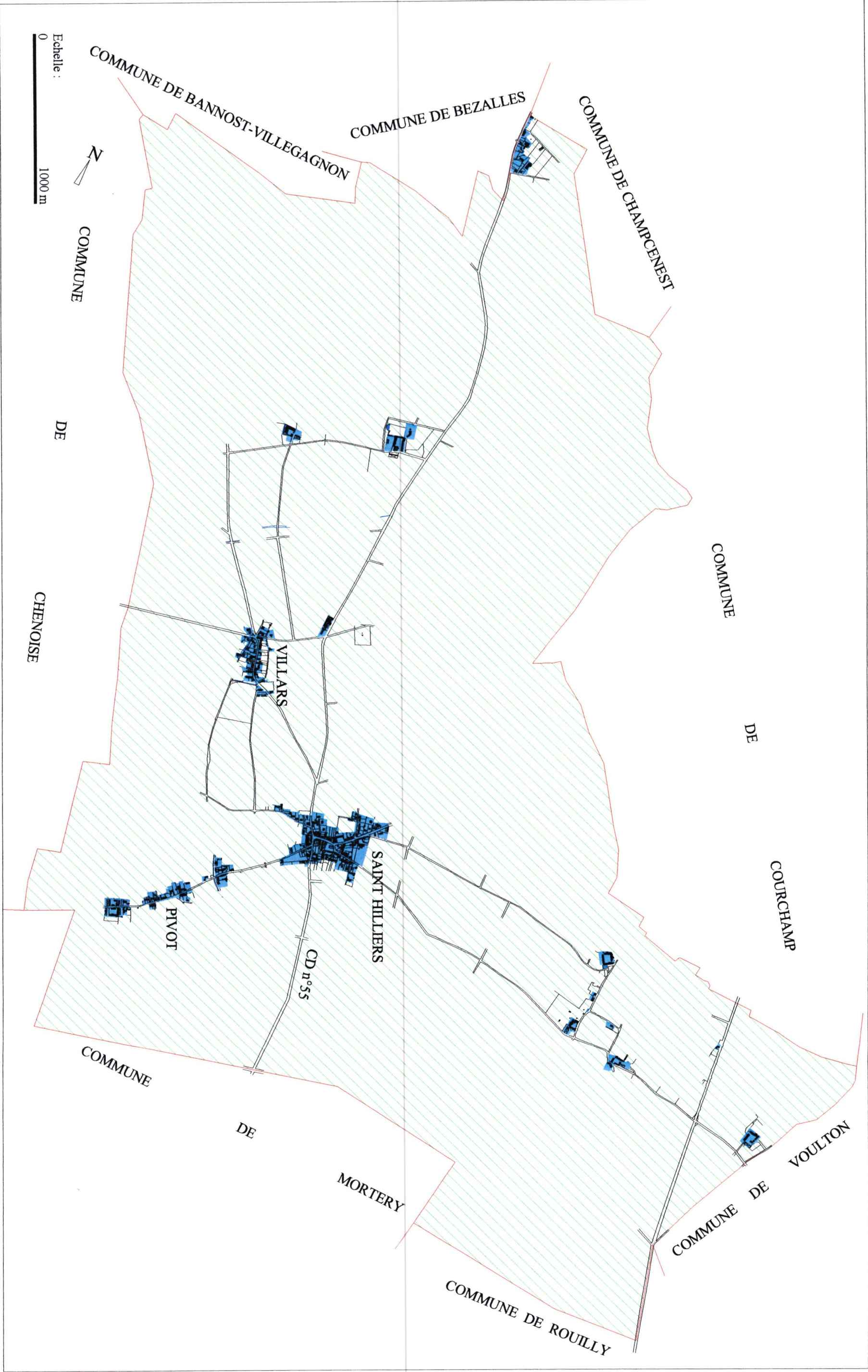
Zone à vocation d'assainissement non collectif des eaux usées
Zone à vocation d'assainissement collectif des eaux usées

NB : En dehors des zones définies ci-dessus les parcelles construites doivent être en assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Bureau d'Etudes Vincent RUBY

5.2. – CARTE DE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

COMMUNE DE SAINT HILLIERS :
Carte de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales



- Zones à fortes contraintes hydrauliques
- Zones à faibles contraintes hydrauliques
- Zone sensible aux ruissellements où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements d'eaux vers les fonds de vallées sont souhaitables



**COMMUNE DE SAINT HILLIERS
(77)**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

ANNEXES AU RAPPORT

Bureau d'Etudes Vincent RUBY
320 Avenue Blaise Pascal - Zone Industrielle
77550 - MOISSY CRAMAYEL

Tél. : 01.64.13.31.50
Fax : 01.64.13.31.51
E-mail : BEV.RUBY@wanadoo.fr

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REGLEMENTATION

1.1. Extrait du Code de l'Environnement

1.2. Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales

1.3. – Extrait du Code de l'Urbanisme

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

ANNEXE 3 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE

ANNEXE 4 : DELIBERATION DU CONSEIL

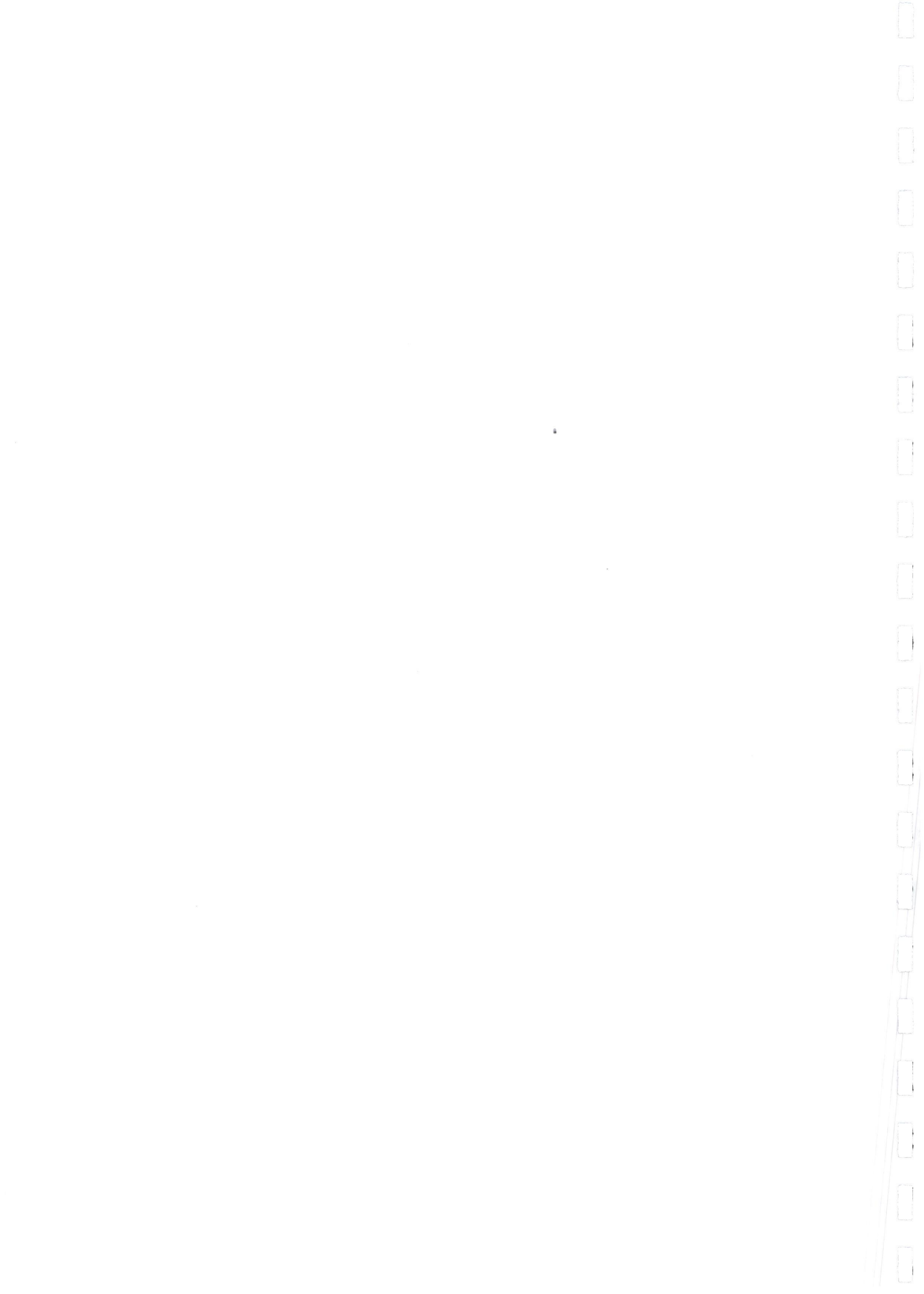
ANNEXE 1

REGLEMENTATION

1.1. Extrait du Code de l'Environnement

1.2. Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales

1.3. Extrait du Code de l'Urbanisme



Extrait du Code de l'Environnement

Art. L. 214.14

LIVRE II
MILIEUX PHYSIQUES

CHAPITRE IV
Activités, installations et usage

SECTION 3
Assainissement

Art. L. 214-14 .- Les dispositions relatives à l'assainissement sont énoncées au code de la santé publique (première partie, livre III, titre III, chapitre Ier, articles L. 1331-1 à L. 1331-16) et au code général des collectivités territoriales (deuxième partie, livre II, titre II, chapitre IV, sections 1 et 2).

Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales

Partie Législative

(L. n° 96-142 du 21 févr. 1996)
 Deuxième partie - La commune
 LIVRE I
 Organisation de la commune
 TITRE II
 Services communaux
 CHAPITRE IV
 Services publics industriels et commerciaux
 SECTION 2
 Assainissement

Art. L. 2224-10 .- Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1o Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2o Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;
- 3o Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Partie Réglementaire

(D. n° 2000-318, 7 avr. 2000)
 Deuxième partie - La commune
 LIVRE II
 Administration et services communaux
 TITRE II
 Services communaux
 CHAPITRE IV
 Services publics industriels et commerciaux
 SECTION 2
 Assainissement
 Sous-section 1 - Dispositions générales (R)

Art. R. 2224-7 .- Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Art. R. 2224-8 .- L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme (modifié après le Décret. n°2001-260, 27 mars 2001 en l'art. R.123.19) .

Art. R. 2224-9 .- Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait du Code de l'Urbanisme

Art. R. 123.19

DEUXIÈME PARTIE (RÉGLEMENTAIRE)

LIVRE PREMIER

Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

TITRE II

Prévisions et règles d'urbanisme

CHAPITRE III

Plans locaux d'urbanisme

(D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1er)

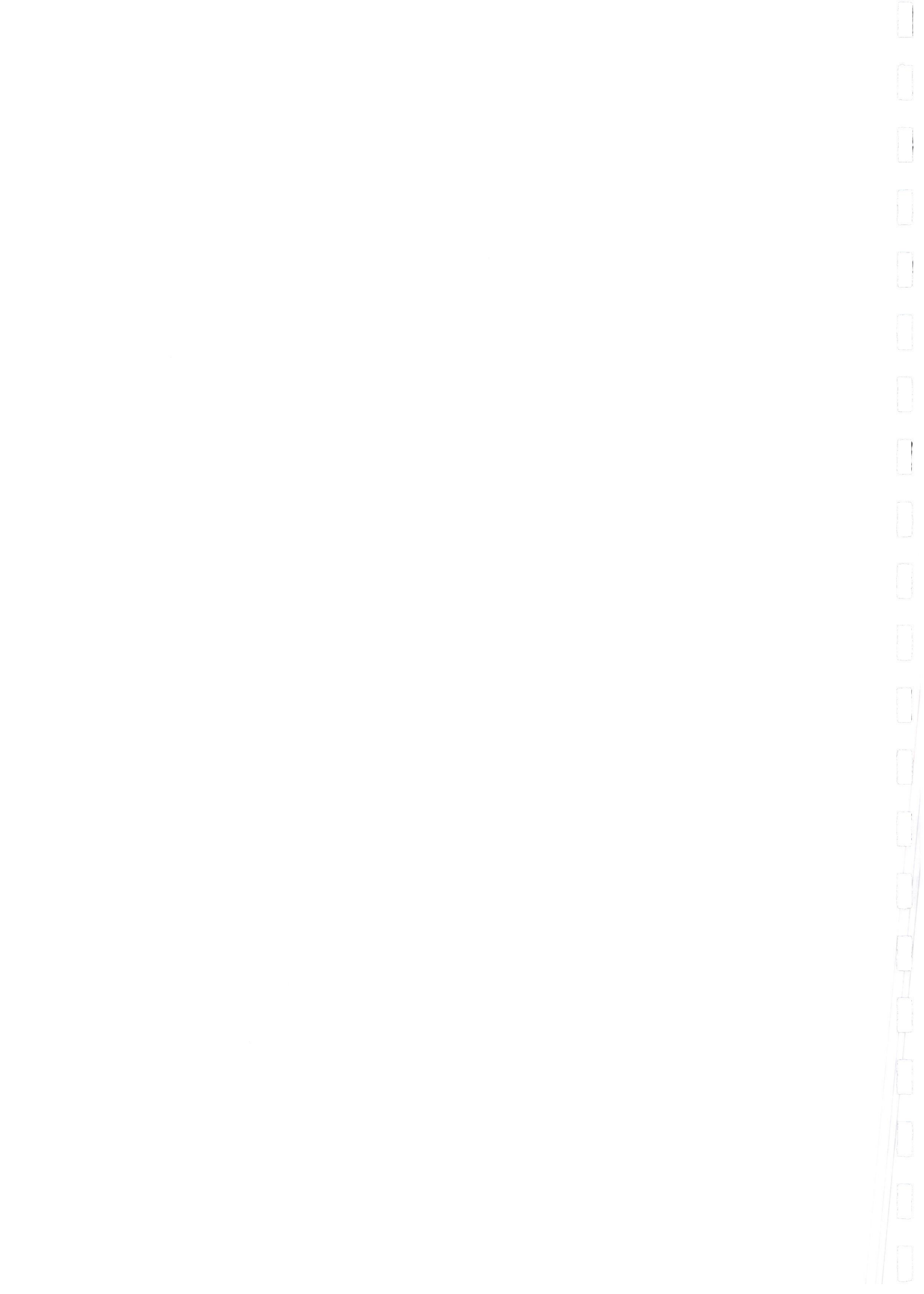
SECTION II

Élaboration, modification, révision et mise à jour des plans locaux d'urbanisme

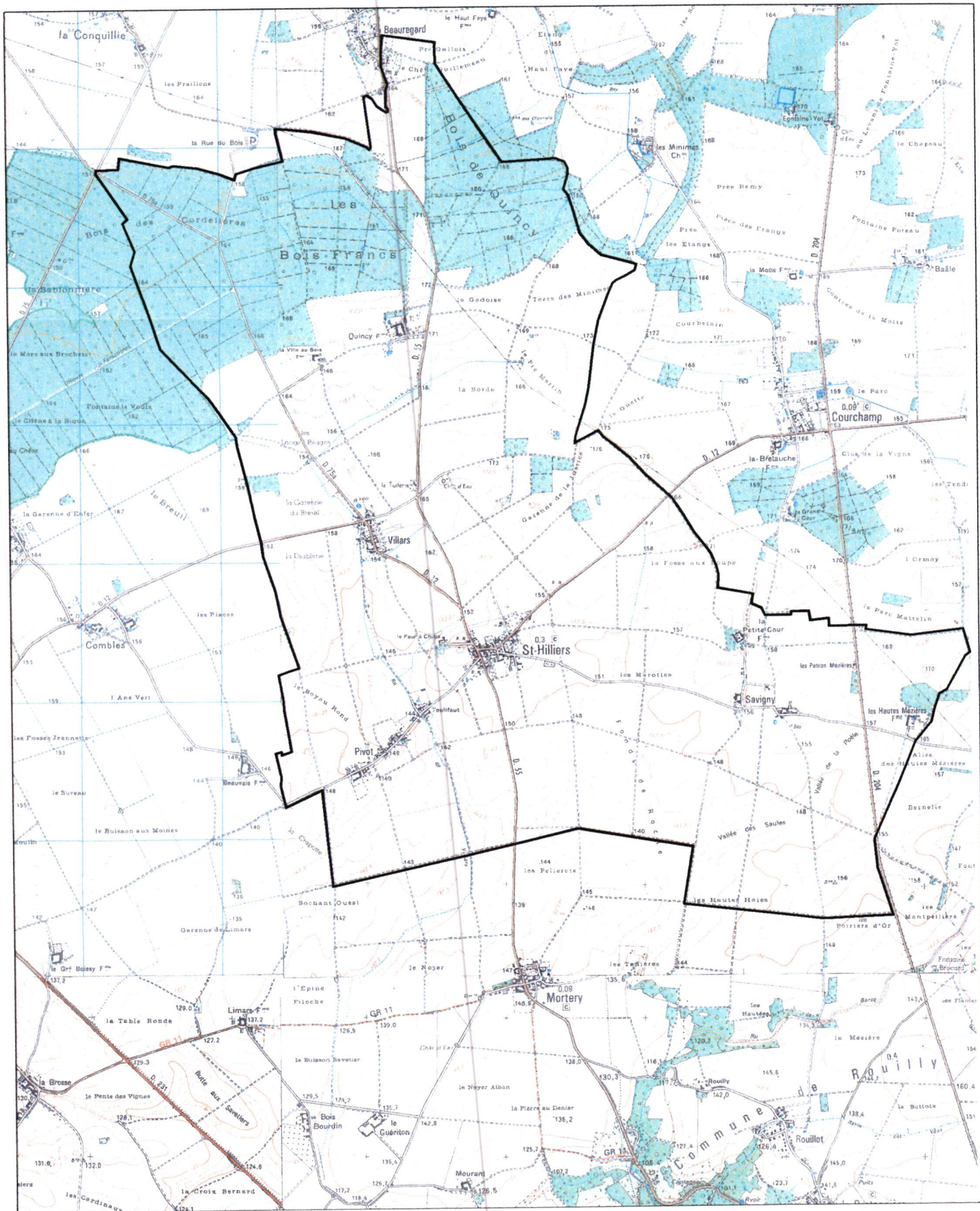
Art. * R. 123-19 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1er).-Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

ANNEXE 2

PLAN DE SITUATION



COMMUNE DE SAINT HILLIERS :
Plan de situation extrait de la carte IGN au 1/25 000ème



Echelle : 1/50 000ème

Légende :

 Limite de commune

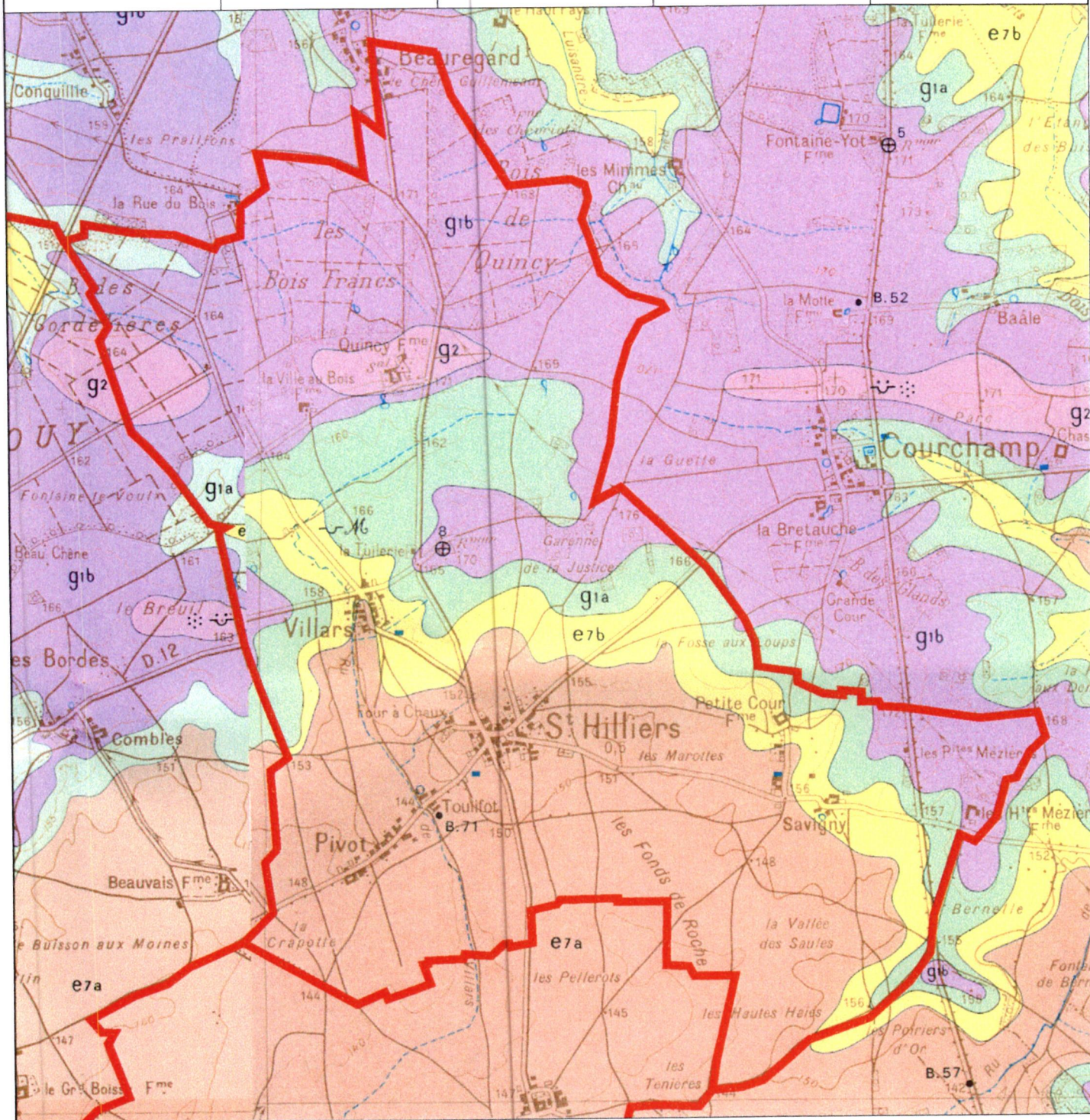
ANNEXE 3

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE (source : BRGM)



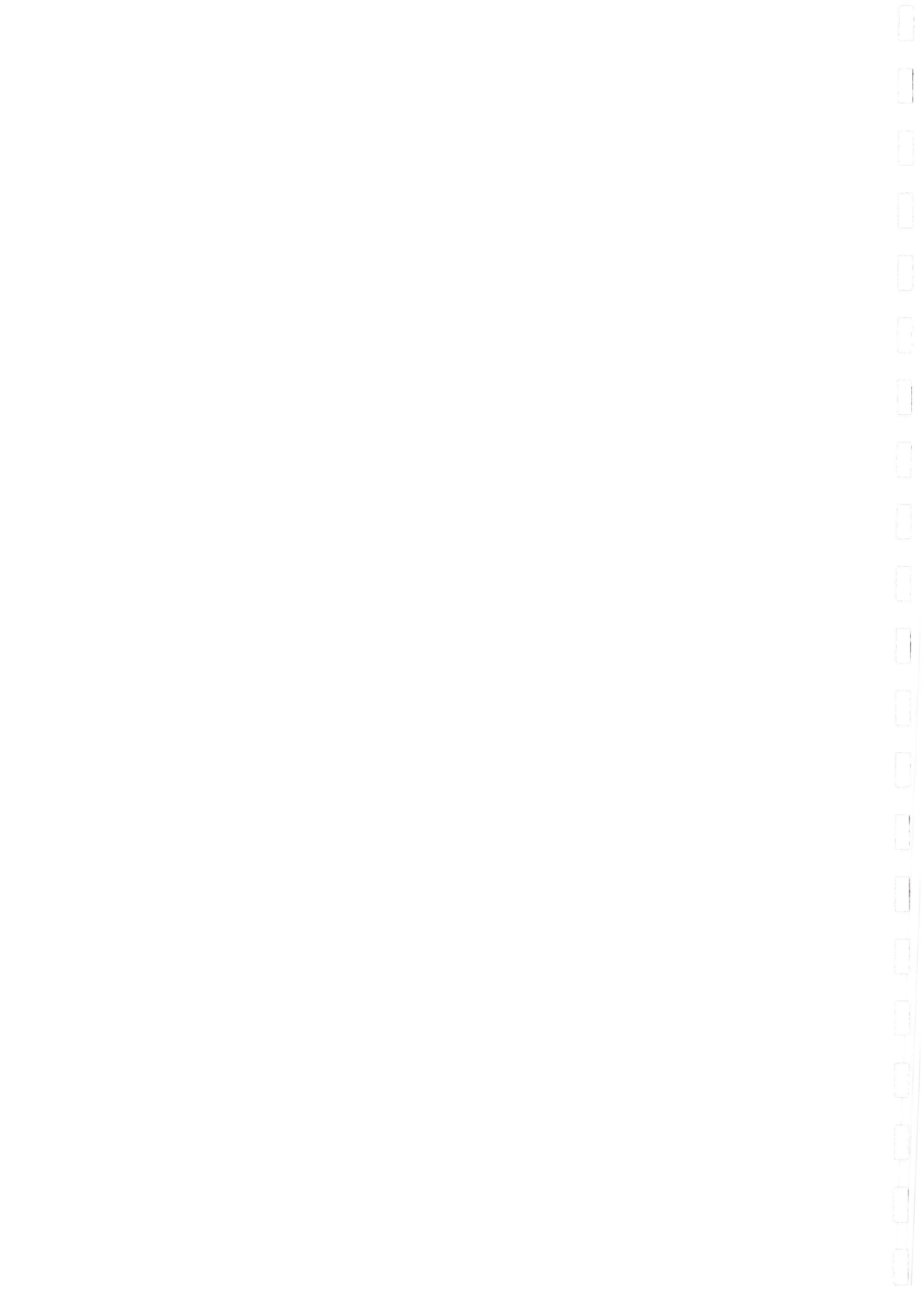
**COMMUNE DE SAINT HILLIERS :
Extrait de la carte géologique du BRGM**

Fz Alluvions modernes	LP Limons des plateaux	g1b Sannoisien supérieur Calcaire de Brie Meulière de Brie Argile à meulière	e7b Ludien supérieur Marnes « supra gypseuses »	e6 Bartonien Calcaire de St Ouen
Fy Alluvions anciennes	g2 Stampien Sables et grès de Fontainebleau Grès Blocs isolés	g1a Sannoisien inférieur Argiles et marnes vertes	e7a Ludien inférieur Calcaire de Champigny	e5 Lutétien Calcaire



Légende :

— Limite de commune



ANNEXE 4

DELIBERATION DU CONSEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT HILLIERS**

Séance du **08 octobre 2004**

SP. PROV.
14.10.04

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	8
- votants	9
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille quatre, le 08 octobre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FOESSEL, Maire..

Etaient présents : MM.

FOESSEL, Maire, M. BOISVERT-Mme LONGIERAS Adjoints
MM.SAUTET-BOURCIER-TRIPE-MELLE AVON-M.MARATUECH
EXCUSE : M. DELACOURT (pouvoir à M. TRIPE)
ABSENT : M. CHAMPALAUNE

Date de convocation :

01 octobre 2004

Date d'affichage :

01 octobre 2004

OBJET

Choix de zonage
d'assainissement

M. elle AVON a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude concernant le zonage d'assainissement de la commune.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le zonage d'assainissement tel que définit dans les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus.

- et AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique de zonage d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 03 juin 1994 abrogés par les articles R-2224.8 et R-2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret du 07 avril 2000).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de le et publication ou
notification du

Le Maire,



Signature

